



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_220708\_014**  
**SÉANCE DU VENDREDI 08 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 17h19, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	1 <sup>er</sup> juillet 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

**Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

**Absents – Représentés**

K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry  
CADET Maria représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed  
GEORGET Marilynne représenté(e) par LANDRY Christian  
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par FRANCOMME Mélanie

**Absents**

HUET Jocelyn ; HUET Mathieu ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

**Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur KERBIDI Gérald, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Travaux ANK (Arrange Nout Kartié) chemin des Alambics, élargissement de voirie - Secteur du Passage (secteur ouest)**

**Le Président de séance expose :**

Dans le cadre des travaux ANK (Arrange Nout Kartié), les riverains du chemin des Alambics ont souhaité l'élargissement de la partie basse de la voirie afin de faciliter la giration des véhicules. Cet élargissement est rendu possible dans la mesure où un soutènement est réalisé au droit de la parcelle AX 753 appartenant à madame Grondin Géraldine afin de consolider un talus existant.

Madame GRONDIN Géraldine étant d'accord pour céder à titre gratuit l'emprise nécessaire à la construction de l'ouvrage, il convient d'établir une convention pour l'autorisation de construction d'un mur de soutènement sur sa parcelle.

L'ouvrage a pour caractéristiques les dimensions suivantes :

- largeur moyenne : 1,5 m
- longueur : 31 m
- emprise au sol : 46,50 m<sup>2</sup>

Le coût des travaux est évalué à 37 051,81 € TTC.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'institution d'une servitude conventionnelle au profit de la Commune en vue de la réalisation des travaux de construction d'un mur de soutènement sur la parcelle AX 753 appartenant à madame Géraldine GRONDIN ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de passage y afférente, à intervenir entre la Commune et madame Géraldine GRONDIN dans le cadre de ces travaux ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **D'APPROUVER** l'institution d'une servitude conventionnelle au profit de la Commune en vue de la réalisation des travaux de construction d'un mur de soutènement sur la parcelle AX 753 appartenant à madame Géraldine GRONDIN.

**Article 2.-**

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de passage y afférente, à intervenir entre la Commune et madame Géraldine GRONDIN dans le cadre de ces travaux ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire L'élue déléguée Lucette COURTOIS	Le secrétaire de séance Gérald KERBIDI
	
	

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 20 juillet 2022  
Et publication ou notification le : 20 juillet 2022  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 20 juillet 2022